

Civ. 1e, 14 avr. 2010, n° 09-12792

Pourvoi n° 09-12792

Motif : "Attendu qu'ayant constaté que la société Schüco invoquait à l'encontre de la société Aluplast le débauchage de certains membres de son personnel tenus par des clauses de non-concurrence, et du fait de ce débauchage, des actes de démarchage déloyal et de détournement de clientèle, la cour d'appel a pu en déduire que l'événement causal à l'origine du dommage était intervenu au siège de cette société en France en application de l'article 5-3 du Règlement (CE) n° 44/2001 (Bruxelles I)".

Mots-Clefs: Matière délictuelle
Fait générateur
Concurrence déloyale

Doctrine: JCP E 2011, n° 1135, obs. A. Ballot-Léna

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2508>